

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORT ANNUEL 2023	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 110

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 23

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
FONTAINE Franck a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
JUMEAUCOURT Philippe a donné pouvoir à JOREL Thierry
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine

PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PIERRET Dominique a donné pouvoir à POURCHE Fabrice
PLACET Evelyne a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 3

DE JESUS-PEDRO Nelson, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, est tenu de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Celle-ci a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

La CIA exerce ses missions dans la limite de ses compétences qui sont les suivantes :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La CIA s'est réunie, pour la première fois, le 17 septembre 2024, afin de dresser le diagnostic de l'accessibilité à l'échelle de chacune des compétences communautaires.

Ce travail, qui constitue l'essentiel de l'action de la CIA au cours l'année 2023, est présenté dans le rapport annuel :

- Voirie et espaces publics

L'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est un critère pris en compte dans tous les projets de renouvellement de voirie ou de développement communal, dès lors que les caractéristiques techniques d'une mise en accessibilité sont applicables.

En 2023, près de 34 000 mètres linéaires de voirie (soit 3 % du patrimoine communautaire) ont été traités en termes d'accessibilité, dans le cadre de 122 opérations relevant de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2023.

- Mobilité : aménagement des quais de bus

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016, la Communauté urbaine s'est engagée à signer le schéma directeur d'accessibilité (SDA) et l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) de la région Île-de-France, qui organisent la mise en accessibilité, pour le handicap physique, des arrêts de bus définis comme prioritaires.

A ce titre, 561 points d'arrêts répartis sur le territoire de 35 communes ont été fléchés pour une mise en accessibilité, dans le cadre de cinq programmes de travaux lissés entre 2021 et 2025.

A la fin de l'année 2023, 228 points d'arrêts ont fait l'objet d'une mise en accessibilité dans le cadre de ces programmes de travaux, pour un budget de près de 4,7 M€ de dépenses en trois ans.

- Collecte des déchets

Près de 1460 bornes de Point d'Apport Volontaire (PAV) sont déployées sur l'ensemble du territoire communautaire mais elles ne disposent pas toutes du même niveau d'accessibilité.

Entre 2020 et 2023, le montant total de travaux liés à la mise en accessibilité des PAV est évalué à 84K€ (remplacement de 86 bornes aériennes et mise en accessibilité du cheminement de voirie de 28 bornes enterrées).

- Mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Une démarche de mise aux normes des ERP communautaires a été initiée par la Communauté urbaine dès 2021. Un programme de travaux a été établi à l'issue d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble des bâtiments communautaires, pour un montant total estimé à 688 900 €HT.

Sept bâtiments sur les vingt bâtiments ciblés par le diagnostic sont d'ores et déjà aux normes, les autres font ou feront, à court terme, l'objet d'une réhabilitation ou d'une mise en conformité.

Parallèlement, de multiples actions culturelles et sportives à destination des personnes en situation de handicap (tout type de handicap) ont été mises en place au sein des équipements communautaires.

Enfin, la Communauté urbaine développe, au sein même de sa structure professionnelle, des actions en faveur de l'accompagnement des agents souffrant d'inaptitude professionnelle et en situation de handicap : cela cible, en 2023, 72 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (soit 7,23 % du personnel, au regard d'une obligation légale fixée à 6 %), pour un investissement de près de 10 000 €HT de dépenses dans le cadre de l'aménagement des postes de travail.

Le rapport présenté au Conseil communautaire sera par la suite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'année 2023.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2143-3 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2022-09-22_05 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

VU l'arrêté n°ARR2024_66 du 16 juillet 2024 portant désignation d'Hervé CHARNALLET en qualité de représentant du Président de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté n°ARR2024_67 du 16 juillet 2024 portant désignation des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté n°ARR2024_80 du 13 septembre 2024 portant désignation des membres extérieurs de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU le rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'année 2023, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'année 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 23/12/2024

Exécutoire le : 24/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile